



2025/101-T-PM

ARRETE MUNICIPAL

ORDONNANT LE PLACEMENT TEMPORAIRE D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

COMMUNE DE MIOS

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-21 ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce « *Testudo graeca* » est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce « *Testudo graeca* » non identifié, découvert en état de divagation sur la commune de MIOS le 12/10/2025 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et désigné par la DDPP de la Gironde. Les frais de garde incomberont au propriétaire ou détenteur de l'animal divaguant.

Article 2 : Le propriétaire ou le détenteur peut se faire connaître auprès de la mairie ou de la DDPP dans un délai de 8 jours à compter de la prise du présent arrêté. Il devra pouvoir apporter des éléments probants relatifs à la détention de cet animal.

Article 3 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès de la mairie de MIOS, il est alors considéré comme abandonné. A l'issu de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication en mairie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Protection de l'Environnement,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Patrimoine Naturel.

Fait à Mios, 25 novembre 2025

Le Maire de Mios,
Cédric PAIN.

